



Compte Rendu de la Réunion du
Conseil Municipal
Du 30 octobre 2022

**L'an deux mil vingt-deux,
Le 30 octobre 2022 à 10 heures 00,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CAPRON Philippe.

Etaient également présents : GARAVELLO Bruno, FRIBOULET Gérard, Adjoints,

CHAMPION Frédéric, FLEURY-DUBUC Véronique, FRIBOULET Estelle, GOUTEUX Patrick, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusé : Christophe DUBUC, Maire, donne pouvoir à CAPRON Philippe, ARRIGHI Evelyne pouvoir à Gérard FRIBOULET, HAOT Marie-France pouvoir à Estelle FRIBOULET, AUBERT Anthony.

Convocation du 26 octobre 2022

GOUTEUX Patrick a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2022

Adopté à l'unanimité des votants

1/ Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur

de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.

AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Avis favorable : 10
Avis défavorable : 0
Abstentions : 0

2/ Contrat groupe d'assurance des risques statutaires - Adhésion - Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le 1er adjoint rappelle :

- Que la commune d'Yport a, par la délibération du 03 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le 1er adjoint expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune d'Yport les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES /SOFAXIS

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

*Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune d'Yport à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Votes pour : 10

Votes contre : 00

Abstention : 00

3/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 01 janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'YPORT son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'YPORT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de Monsieur Le 1er Adjoint,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'YPORT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 10

Votes contre : 00

Abstention : 00

4/ Organisation du repas des anciens 2022

Monsieur le 1er adjoint rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que depuis la propagation de la Covid, des colis avaient été offerts aux aînés de la Commune

En 2021, 199 personnes de 65 ans et plus en ont bénéficié.

Cette année, la municipalité souhaite organiser un repas des anciens, le dimanche 11 décembre pour ramener la convivialité et le plaisir de passer une journée ensemble.

Ce repas remplacera le colis de Noël habituel. Il permettra à tous nos anciens de partager un moment de festif autour d'un bon repas.

Un courrier sera rédigé afin de comptabiliser au mieux les personnes souhaitant participer au repas.

Monsieur le 1er adjoint demande au conseil municipal d'allouer un budget pour 2022 à la prestation de restauration d'un montant maximal de 25 € TTC par personne.

En cas d'impossibilité d'assister au repas organisé par la municipalité, une carte cadeau du même montant que celle allouée au repas sera proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix, la proposition ci-dessus ;

Les conditions de participation au repas sont les suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus,
- Avoir une résidence principale sur la commune d'YPORT,
- Avoir été inscrit en amont auprès du secrétariat de mairie avant le 30 novembre 2022 par courrier, par téléphone ou par mail.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les propositions de Monsieur le 1er adjoint susmentionnées associées à l'organisation du repas des anciens 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Votes pour : 10

Votes contre : 00

Abstention : 00

5/ Opération petit déjeuner

Vu la demande présentée par le ministère de l'éducation nationale, pour organiser une opération petit déjeuner, sur la commune d'Yport, pour les classes de l'école.

Considérant qu'il est important de participer à cette opération pour informer nos jeunes enfants à l'importance d'un petit déjeuner

Madame FLEURY-DUBUC, conseillère municipale en charge du dossier informe le conseil :

- que l'opération sera proposée en début d'année 2023
- que le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves
- qu'autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix de participer à l'opération petit déjeuner proposée par le ministère de l'éducation nationale et autorise le Maire à signer la Convention de mise en œuvre du dispositif.

Votes pour : 10

Votes contre : 00

Abstention : 00

6/ Action sociale de fin d'année pour les salariés

Considérant le souhait de la municipalité d'attribuer des chèques cadeaux aux agents actifs de la collectivité à l'occasion de l'arbre de Noël.

Monsieur le 1er adjoint propose d'attribuer des chèques cadeaux d'un montant de :

70€ par agent actif

30€ par enfant d'agent actif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution, sous forme de chèque cadeau, d'un montant de 70€ par agent actif et de 30€ par enfant d'agent actif ;

Votes pour : 10

Votes contre : 00

Abstention : 00

7/ Décision Modificative « Matériel informatique »

Au vu de la vétusté du matériel informatique de la bibliothèque de la commune, il a fallu changer le parc rapidement.

Cet investissement ayant été prévu sur une mauvaise ligne et afin de régler la facture d'investissement du nouveau parc informatique de la bibliothèque. Il est demandé au conseil de délibérer pour un virement de crédit sur le budget 2022, d'un montant de 5 623,00€.

Après délibération à l'unanimité des voix, le conseil décide de procéder au virement de crédit suivant :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	243	Matériel de bureau et matériel informatique	5 623,00
			Total	5 623,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2183	243	Matériel de bureau et matériel informatique	-5 623,00
			Total	-5 623,00

Votes pour : 10

Votes contre : 00

Abstention : 00

8/ Décision Modificative « Flowbird »

Deux portes à règlement par Carte Bancaire ont été commandés pour le stationnement payant de la commune.

Afin de pouvoir régler l'investissement, il est demandé au conseil de délibérer pour un virement de crédit sur le budget 2022, d'un montant de 7 000€.

Après délibération à l'unanimité des voix, le conseil décide de procéder au virement de crédit suivant :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	391	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00
			Total	7 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	381	Matériel de bureau et matériel informatique	-7 000,00
			Total	-7 000,00

Votes pour : 10

Votes contre : 00

Abstention : 00

Questions diverses :

Assainissement :

Prochaine réunion le 4 novembre 2022

Planning des travaux : Fin prévue en mars mais l'entreprise rencontre des problèmes au niveau des branchements.

Constat des vétustés des bâtisses longeant les travaux : des experts passent actuellement dans les rues pour faire un constat des demeures qui pourraient s'avérer dangereuse au vu des travaux. Des arrêtés de mise en demeure seront rédigés en cas de danger.

Construction Logéo :

Construction en suspens dû à des erreurs de calcul pour le mur de soutènement. Logéo est en attente des entreprises. Si aucune intervention avant la fin de l'année, le Maire fera constater par un expert le non avancé des travaux.

Mutuelle communale :

Les élus souhaitent proposer une mutuelle communale sur Yport. Monsieur Capron et Madame Friboulet étudient les différentes propositions afin de savoir si cela est réalisable.

Contrôle des hydrants :

Le contrôle a été effectué semaine 42 – Tout est OK au contrôle.

Monsieur Friboulet souhaite rappeler que l'entreprise Veolia doit faire une déclaration avant de pouvoir utiliser les bornes à incendie.

Exposition :

Une exposition aura lieu espace Jeff Friboulet jusqu'au 30 novembre

Marché de Noël :

Date du marché de Noël 2022 de la Commune – 16 décembre 2022 de 16h à 19h30

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 10H57